



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2019

Le vendredi 1^{er} février 2018 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe – Maire par délégation de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Floranne DAUFFY, Frédéric BOUCAULT (arrivé à 21h00), Martine BARON, Magalie BONIC, Claire DELARUE, Anthony DOURNEAU, Nelly HAURAI, Maryse LASQUELLEC, Sandrine LEBACLE, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER.

Absents excusés : Frédéric GREGOIRE (Pouvoir à Stanislas BOMME), Marcel MACE (pouvoir à Nelly HAURAI), Corinne AVENDANO (pouvoir à Jean-Michel ROGER), Frédéric BOUCAULT (jusqu'à 21h00, pouvoir à Laurence GUILLEMINE)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Claire DELARUE

Date de convocation : 22 janvier 2019

Date d'affichage : 22 janvier 2019

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2018

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (Jean-Michel ROGER)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 21 décembre 2018 et sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, Maire par délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2018.

Jean-Michel ROGER précise que son abstention est liée à son absence lors du Conseil municipal du 21 décembre 2018.

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine préventive CDG44 - Approbation.

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié par Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Par délibération en date du 20 janvier 2012, renouvelée en mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Loire-Atlantique. La précédente convention étant échue, il convient de renouveler l'adhésion à ce service dans les conditions suivantes :

- action sur le milieu professionnel et missions générales de prévention (mission de conseil)
- surveillance médicale des agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) au minimum tous les deux ans,...
- la cotisation est fixée annuellement par délibération du CDG (0. 30 % de la masse pour 2019 + paiement de chaque visite médicale)
- durée de la convention : du 01/01/2019 au 31/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

OBJET : Motion sur la qualité de l'eau issue du captage de Nort sur Erdre

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Les captages du Plessis Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre alimentent en eau potable plus de 40 000 habitants.

Ils sont classés comme captages prioritaires au sens du Grenelle de l'environnement pour les aspects nitrates et pesticides.

Nitrates :

Il est en effet constaté des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l dans les 2 forages de la nappe des sables pliocènes, inférieures à ce seuil mais en augmentation constante dans les 2 forages de la nappe des calcaires oligocènes. La limite réglementaire dans l'eau distribuée, fixée à 50 mg/L, est actuellement respectée par mélange entre les eaux pompées dans les deux nappes. Or, cette solution n'est pas pérenne : si les teneurs en nitrates continuent ainsi d'augmenter, le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Nort-sur-Erdre ne sera plus en mesure de respecter la norme de qualité sur l'eau distribuée d'ici une dizaine d'années.

Face à ce constat, le SAEP Nort sur Erdre a procédé à une modélisation hydrodynamique du fonctionnement de la nappe. L'objectif était de déterminer les secteurs qui ont la plus forte contribution à l'alimentation des captages, de mesurer l'efficacité des mesures de protection proposées et d'apprécier le temps nécessaire pour qu'une action engagée ait un effet sur la qualité de l'eau souterraine prélevée.

Pour améliorer la pertinence de ces simulations, il est impératif de disposer de données réelles et non estimées sur les pratiques de fertilisation à l'échelle de la parcelle, à minima sur une période de 3 ans : culture (date d'implantation et récolte, rendement, cipan...), fertilisation (date, dose, type, reliquats...), irrigation (quantité par parcelle), type de sols...

Les principaux exploitants regroupés au sein de l'association AGRI-EAU-NORT ont accepté de transmettre ces données par l'intermédiaire de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Courant février 2019, le SAEP procèdera à une actualisation de la modélisation du fonctionnement de la nappe et testera différentes mesures de protection pouvant aller jusqu'au gel des terres.

L'objectif est d'abaisser la teneur en nitrates des forages de la nappe des sables pliocènes sous le seuil de 50 mg/L à échéance 10 ans.

Il sera ensuite demandé une modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection afin de rendre obligatoires les mesures identifiées permettant de répondre à cet objectif de qualité.

Le syndicat sera disposé à participer financièrement à un programme d'actions dès lors qu'un résultat significatif sur la qualité de l'eau aura été démontré.

Laurence GUILLEMINE précise que la question des nitrates pourra éventuellement faire l'objet d'une motion ultérieurement, après obtention des résultats de la modélisation actuellement en cours.

Pesticides :

Des recherches plus récentes ont également mis en évidence une contamination généralisée par les métabolites du S-Métolachlore, désherbant utilisé sur maïs et haricots verts. Les taux mesurés dans l'un des captages varient de 0,23 à 1,37 µg/L. Les taux mesurés dans certains piézomètres situés sur la nappe sont également élevés : 7,8 µg/L dans la zone d'alimentation des captages et 15,8 µg/L hors zone. Pour rappel, selon l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers. La limite réglementaire dans l'eau distribuée est néanmoins fixée à 0,1 µg/L. Or l'élimination de ces métabolites dans l'eau mise en distribution nécessite des traitements poussés et onéreux (investissements importants).

Considérant le rôle stratégique de la nappe de Nort-sur-Erdre pour l'alimentation en eau potable de nombreuses communes,

Considérant la dégradation de la qualité de la nappe pour les paramètres phytosanitaires, selon les éléments visés ci-dessus,

Considérant les difficultés techniques à traiter ces polluants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion visant à solliciter l'interdiction immédiate de l'usage du S-métolachlore sur la zone d'alimentation principale des captages du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre.

Compte-rendu des débats :

Maryse LASQUELLEC : Les gens qui utilisent ce type de produit vont-ils le remplacer ?

Laurence GUILLEMINE : Peut-être s'il est prouvé que le pesticide en question est responsable de la pollution.

Maryse LASQUELLEC : L'utilisation d'un autre produit peut être tout aussi polluant.

Laurence GUILLEMINE : Les analyses pratiquées portent sur environ 400 éléments chimiques.

Jean-Michel ROGER : Combien d'exploitants sont concernés sur la zone du captage ?

Laurence GUILLEMINE : 3 à 4 exploitants

Jean-Michel ROGER : Est-ce une utilisation de mauvais produit ou une trop forte utilisation ? le fait de réduire les produits améliorerait-il la situation ?

Laurence GUILLEMINE : La modélisation réalisée aujourd'hui porte sur des résidus de produits utilisés il y a 15 ans. On n'a pas d'antériorité pour analyser s'il y a eu une augmentation de la quantité utilisée. Sur cette zone, les nappes ne sont pas profondes, le sol ne filtre pas assez.

Stanislas BOMME : La pratique actuelle des exploitants est autorisée ; mais le but est de savoir et de connaître l'impact de ces pratiques sur la nappe et de corriger le cas échéant.

Laurence GUILLEMINE : Le but de la modélisation est de prouver que les agriculteurs ne peuvent poursuivre la pratique actuelle et qu'il faut trouver d'autres solutions. En temps qu'autorité politique on ne peut accepter que l'on continue de polluer la nappe d'eau.

Stanislas BOMME : Aujourd'hui, pour rendre l'eau potable, on mélange l'eau issue du captage de Nort sur Erdre à celle issue de Mazerolle et de Saffré. Cela fait 20 ans que l'on connaît la mauvaise qualité de l'eau issue du Plessis Pas Brunet ; il faut arrêter de le savoir et de ne rien faire.

Laurence GUILLEMINE : Notre seul pouvoir aujourd'hui est de sensibiliser la population et de demander au préfet de prendre les mesures nécessaires, sur la base de données précises et concrètes.

Maryse LASQUELLE : Une fois que la motion sera transmise au Préfet, combien de temps faut-il avant d'avoir une réponse concrète ?

Laurence GUILLEMINE : C'est au Syndicat d'eau de mettre la pression aux services préfectoraux, après que toutes les communes membres aient pris cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte la motion suivante :**

Demander à Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique de prononcer l'interdiction immédiate de l'usage du S-métolachlore sur la zone d'alimentation principale des captages du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre.

21h00 / Arrivée de Frédéric BOUCAULT

OBJET : FINANCES – Budget principal – Ouverture de crédits 2019

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

M. Bruno VEYRAND, Adjoint aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant de la régularisation fin décembre 2018, d'opérations comptables (en dépenses et en recettes) liées aux avances forfaitaires des marchés relatifs à la sécurisation des entrées de bourg.

Considérant les factures à intervenir avant le vote du budget 2019.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des crédits suivants en dépenses d'investissement :

Travaux voirie et parking 24 390 € (article 2315 opération 261)

Réserves foncière (pour entrées de bourg) 2 070 € (article 2111 opération 242)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de l'ouverture des crédits visés ci-dessus
- **Précise** que ces crédits seront reportés au budget 2019'

OBJET : CONSTRUCTION-REHABILITATION DE LA MAIRIE– Demandes de subvention

Vote : Pour : 15 - Contre : 3 (D.BORIE, J-M. ROGER, C.AVENDANO)- Abstentions : 0

M. B.VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle le projet de transfert de la Mairie dans l'ancien presbytère, rue St Melaine.

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment actuel et son extension. Les travaux envisagés doivent concourir à offrir aux usagers et au personnel un espace répondant aux besoins, aux normes d'accessibilités et de sécurité tout en favorisant les économies d'énergie.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture FOREST-DEBARRE (44 NANTES) qui a estimé le coût des travaux à 852 300 HT (TVA à 20%) (estimation au stade APD).

Le coût total de l'opération est estimé à 960 411 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre, études et diagnostics divers, mobilier,).

M. Bruno VEYRAND explique que ce projet peut être éligible à diverses subventions :

DSIL ou DETR (Etat)

Contrat Territoire Région (Conseil Régional) pour les éléments liés aux économies d'énergie (extension)

Programme LEADER (Europe) pour les éléments liés aux économies d'énergie (réhabilitation)

Le plan de financement du projet s'établit comme suit à ce jour :

| Dépenses prévisionnelles (HT) | | Recettes Prévisionnelles (subventions sollicitées) | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| - Acquisition de terrain | 00.00 € | - DSIL ou DETR (Etat) | 175 000.00 € |
| - Travaux | 852 300.00 € | - CTR (Région) | 30 000.00 € |
| - Mobilier | 14 200 € | | |
| - Maîtrise d'œuvre | 72 960.00 € | - LEADER (Europe) | 50 000.00 € |
| - Etudes diverses (SPS, Contrôle technique, étude de sol, diagnostic immobilier ...) | 12 951.00 € | | |
| - Divers | 8 000.00 € | | |
| TOTAL HT | 960 411.00 € | TOTAL Aides sollicitées | 255 000.00 € |
| TVA | 192 082.00 € | FCTVA (16.404%) | 157 546.00 € |
| | | Autofinancement | 739 947.00 € |
| TOTAL TTC | 1 152 493.00 € | TOTAL | 1 152 493.00 € |

Compte tenu de ces éléments, Monsieur B.VEYRAND propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions énoncées ci-dessus et tout autre aide issue d'un programme de financement dont les éléments seraient définis dans les semaines à venir.

Jean-Michel ROGER précise que le montant des travaux est bien plus élevé que l'estimatif initial et que dans le contexte actuel, un projet à plus d'un million d'euro est extrêmement cher. Il ne trouve pas judicieux de dépenser autant pour une Mairie.

Laurence GUILLEMIN précise que l'estimatif annoncé en Conseil municipal avant le lancement de la consultation pour la Maîtrise d'œuvre, résultait d'un travail des services de la Mairie (qui n'ont pas l'expertise suffisante en matière architecturale), sur la base d'une pré-étude de faisabilité datant de 2013. Le recours au cabinet d'architecte permet de chiffrer plus justement les besoins.

Concernant le coût global estimé, Laurence GUILLEMINE précise que plusieurs communes voisines sont également en cours de réhabilitation ou construction de Mairie pour des montants équivalents, voire plus élevés (Réhabilitation de la Mairie de Petit Mars : 1.2 millions d'€ ; Projet de nouvelle Mairie à Héric : 1.8 millions d'€).

Il est également précisé que le projet tel qu'envisagé ne comporte aucun élément luxueux ou hors norme ; l'architecte veille à travailler avec le bâtiment existant, en évitant de trop toucher à la structure, ce qui pourrait augmenter le coût des travaux.

Laurence GUILLEMINE rappelle par ailleurs que la Mairie ne peut rester dans le bâtiment actuel en l'état ; ce dernier n'est plus aux normes d'accessibilité, ni de sécurité. Une dérogation de la Préfecture a pu être obtenue dans le cadre de notre calendrier Ad'Ap (obligation de mise en accessibilité des ERP) dans la mesure où la Mairie serait déplacée. Enfin, cela fait 4 ans que deux agents travaillent dans des modulaires dont l'isolation est plus que limite.

Jean-Michel ROGER demande si d'autres solutions peuvent être trouvées et si une étude plus précise peut être trouvée pour réhabiliter la Mairie actuelle.

Laurence GUILLEMINE précise enfin que cette question a déjà été posée. Ce projet résulte d'une étude comparative menée en 2013 entre la réhabilitation et la mise aux normes de la Mairie actuelle et le transfert dans l'ancien presbytère. Le Conseil municipal s'est positionné à l'unanimité pour le transfert en raison d'un coût de travaux similaire auquel il aurait fallu ajouter la location de bâtiments le temps des travaux dans la mairie actuelle. Pour avoir un chiffrage précis d'une réhabilitation de l'actuelle mairie, il faudrait lancer une étude de projet auprès du même cabinet d'architecte pour un cout de 70 000€ HT. Ce surcoût ne nous semble pas justifié.

Stanislas BOMME précise que le projet est nécessaire et cohérent et que le déplacement de la Mairie dans l'ancien presbytère avait déjà été envisagé par le Conseil municipal en 1985.

Frédéric BOUCAULT souligne que le projet de transfert permet aussi de conserver le patrimoine communal (presbytère) et de conserver la maîtrise du foncier en cœur de bourg.

Laurence GUILLEMINE précise que la délibération de ce jour vise à solliciter des financements, le projet devrait être présenté au prochain Conseil municipal par l'architecte lui-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Arrête** le projet de construction-réhabilitation de la Mairie tel que défini au stade APD
- **Adopte** le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions au titre de:
 - DSIL ou DETR (Etat)
 - Contrat Territoire Région (Conseil Régional) pour les éléments liés aux économies d'énergie (extension)
 - Programme LEADER (Europe) pour les éléments liés aux économies d'énergie (réhabilitation)
 - Et toute autre aide issue d'un programme de financement dont les éléments seraient définis dans les semaines à venir
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes.

OBJET : Tarifs des locations de salles : CAUTION

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Monsieur Stanislas BOMME, Adjoint aux bâtiments, rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 16/12/2016, le Conseil municipal a voté les tarifs des locations de salle et fixé la caution à 315€ répartie comme suit :

- 115€ pour le forfait ménage
- 200€ en cas de sinistre

Il apparait que le forfait ménage ainsi fixé est largement inférieur au coût d'une prestation de nettoyage de salle.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget et de conserver l'effet dissuasif de la caution, il est proposé de fixer le forfait ménage à 300€ dans les conditions suivantes :

- Caution fixée à 500€ pour chaque location. Deux chèques de caution (300€ puis 200€) seront demandés à la réservation afin de pouvoir appliquer une retenue de 300€ en cas de mauvais nettoyage de la salle (forfait ménage) ; le chèque de 200€ étant retenu en cas de sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe la caution à 500€ répartis comme suit :**

300€ de forfait ménage
200€ en cas de sinistre

- **Précise** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} février 2019

OBJET : Subventions aux Associations 2019

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à la vie associative, présente au Conseil municipal les propositions de subventions établies par la commission sport et vie associative pour l'année 2019. Les subventions proposées pour chaque association sont présentées au Conseil municipal (voir délibération).

Elles résultent de l'application d'un calcul basé sur le barème suivant (identique à 2018) :

| Effectif compétition | Point |
|--|----------|
| Enfant de - 18 ans | 2,50 |
| Adulte de 18 à 25 ans | 1,50 |
| Adultes de + 25 ans | 0,50 |
| Effectif loisirs | Point |
| Inscription loisirs tout âge | 0,25 |
| Autres indices | Point |
| Manifestation publique (uniquement asso Touchoise) | 20,00 |
| Nouvelle association | 30,00 |
| Intérêt pour la commune (indice de base) | 20,00 |
| Autres valeurs | Valeur |
| Valeur du point | 8 € |
| Subvention mini distribuable | 100,00 € |

Frédéric BOUCAULT propose que des subventions exceptionnelles soient versées aux associations qui rémunèrent un intervenant ou un entraîneur professionnel. Il précise qu'en règle générale, le montant des chèques subvention augmente (notamment lié au nombre d'adhérents).

A la demande de Frédéric BOUCAULT, Sandrine LEBACLE précise que l'ADAR, l'ADT et l'ADMR sont des associations nationales ou départementales qui œuvrent dans le même objectif (aide à la personne). Jean-Michel ROGER précise que le Bureau de la maison de retraite (association) va prochainement solliciter un rendez-vous avec la municipalité afin d'évoquer la situation particulièrement compliquée de la structure.

Paule DROUET précise que la CCEG a accordé une subvention à Loisirs et culture pour l'organisation de la Foire St Jacques 2019. Le financement public se fera donc par l'intercommunalité et non par la commune (les deux ne pouvant se cumuler).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** les montants de subventions présentés ce jour (voir tableaux joints à la délibération).
- **Décide** d'inscrire au Budget Primitif 2019 des crédits à hauteur de **25 000.00 €** maximum au titre des subventions 2019 pour répondre aux éventuelles demandes non encore faites ou pour lesquelles aucune somme précise n'a pu être attribuée.

OBJET – AFFAIRES FONCIERES – Ventes de terrains suite à déclassement (La Cohue, Beauvais, La Chatelière)

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique

relative aux déclassements de voirie

Vu la délibération en date du 30 août 2018 décidant le déclassement des portions de voies sises à La Chatelière, La Cohue et Beauvais, et leur intégration au domaine privé de la commune,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 janvier 2019 pour la parcelle sise à Beauvais et du 15 janvier 2019 pour les parcelles sises à La Chatelière et La Cohue

Vu la confirmation des propriétaires riverains d'acquiescer ces parcelles.

Considérant la surface ou la configuration particulière des parcelles.

Considérant la qualité de délaissé de voirie communale, dont l'entretien est assuré depuis de nombreuses années par les propriétaires riverains.

Considérant que la vente de ces parcelles constitue pour l'essentiel une régularisation de l'emprise de la propriété riveraine ;

Mme Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation propose de fixer le prix de vente de ces parcelles à 2.25€ du m², soit :

| Lieudit | Parcelle à proximité | Surface | Prix |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------|
| La Cohue | YK55 | 82.78 m ² | 186€ (arrondis) |
| Beauvais | ZN59 | 192.09 m ² | 432€ (arrondis) |
| La Chatelière | YR12 | 9.63 m ² | 21€ (arrondis) |

Il est précisé que ces montants pourront être ajustés en fonction du bornage.

Il est précisé que les documents d'arpentage et frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide la vente** des parcelles visées ci-dessus au prix de 2.25€ / m²
- **Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une promesse de vente avec les futurs acquéreurs
- **Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tous documents afférents à la cession de ces parcelles

OBJET – AFFAIRES FONCIERES – La Chatelière - Ventes de terrains (parcelle YR 137) / Servitudes de passage

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 janvier 2019

Vu la demande de M. et Mme GUERRA, propriétaires riverains, visant à acquérir une portion de la parcelle YR137 afin de régulariser l'entrée de leur propriété.

Vu la présence d'un réseau d'eau pluviale, propriété de la commune, traversant les parcelles YR147, YR137, YR135, YR136, YR14 et YR149

Vu les accès aux parcelles YR100, YR101, YR135 et YR149 depuis la parcelle YR137, propriété de la commune

Considérant le classement de la parcelle YR137 dans le domaine privé de la commune,

Considérant la configuration de la parcelle YR137

Considérant la nécessité de régulariser, par acte notariés les servitudes de passage suivantes :

- passage d'un réseau d'eau pluviale sur propriétés privées
- passage sur propriété privée de la commune pour permettre l'accès à diverses propriétés privées

1/ Mme Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation propose de vendre à M. et Mme GUERRA, 44.69m² sur la parcelle YR137 et d'en fixer le prix de vente à 2.25€ du m², soit :

| Lieudit | Parcelle à proximité | Surface | Prix |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| La Chatelière | YR137 | 44.69 m ² | 100.00 € (arrondis) |

Il est précisé que ces montants pourront être ajustés en fonction du bornage.

Il est précisé que les documents d'arpentage et frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

2/ Mme Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, propose de régulariser par acte notarié les servitudes suivantes :

- servitude passage au bénéfice de la commune pour un réseau eau pluviale sur les parcelles cadastrées YR147, YR137, YR135, YR136, YR14 et YR149
- servitude de passage au bénéfice des propriétaires des parcelles cadastrées YR100, YR101, YR135 et YR149 pour l'accès depuis la parcelle cadastrée YR137 (propriété de la commune)

Il est précisé que ces servitudes de passage sont conférées à titre gratuit.

Il est précisé que les documents d'arpentage et frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la vente d'une portion de la parcelle YR137 (44.69 m²) au bénéfice de M. et Mme GUERRA dans les conditions mentionnées ci-dessus (1).
- **Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une promesse de vente avec les futurs acquéreurs
- **Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tous documents afférents à la cession de ces parcelles
- **Décide** la régularisation par acte notarié des servitudes de passage (réseau Eau pluviale et accès) dans les conditions mentionnées ci-dessus (2).
- **Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tous documents afférents à la cession de ces parcelles
- **Précise** que les crédits nécessaires à ces opérations seront prévus au budget 2019

OBJET - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU RAM INTERCOMMUNAL

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Depuis 2004, les communes de SAINT-MARS-DU-DESERT, PETIT MARS et LES TOUCHES se sont regroupées pour créer un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

La convention de partenariat signée en 2015 entre les trois communes et fixant les modalités de répartition des charges de la structure, est arrivée à échéance le 31.12.2018.

Il convient de la renouveler dans les mêmes termes :

- La commune de SAINT-MARS-DU-DESERT s'engage à prendre en charge la gestion du personnel affecté à ce service, soit :
 - un poste d'animatrice à temps plein. L'animatrice est détachée dans les autres communes pour assurer des permanences
 - un poste de secrétariat pour 3 heures par semaine.

- La commune de SAINT-MARS-DU-DESERT élabore le budget de fonctionnement et d'investissement du RAM. Les crédits sont votés dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune.

- A partir du compte de résultats élaboré chaque année par la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT, les communes de PETIT MARS et LES TOUCHES s'engagent à verser une participation financière à la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT pendant toute la durée de la convention selon la clé de répartition suivante :
 - Saint-Mars-Du-Désert : 39%
 - Petit-Mars : 39%
 - Les Touches : 22%

applicable sur la base suivante :

- Dépenses de fonctionnement (hors valorisation des charges locatives)
- Recettes de fonctionnement (notamment subventions CAF et Conseil Général)

Floranne DAUFFY précise que la clé de répartition est fixée selon le nombre d'assistantes maternelles exerçant sur chaque commune (aujourd'hui, environ 30 sont déclarées sur LES TOUCHES).

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019. Elle est liée à la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique qui apporte un soutien financier à cette structure par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de partenariat pour la gestion du relais assistants maternels intercommunal SAINT-MARS-DU-DESERT / PETIT-MARS / LES TOUCHES telle que présentée ci-dessus conclue pour une durée de trois ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

OBJET - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : transfert de la compétence assainissement des eaux usées : validation du projet de charte de gouvernance

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Les dispositions législatives (loi NOTRE) complétée par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes définissent les modalités du transfert de la compétence assainissement des communes du territoire à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

La loi précise également que « l'assainissement » vise uniquement la gestion des eaux usées et ne traite pas la gestion des eaux pluviales.

Ce transfert prend effet au 1^{er} janvier 2020 néanmoins cette échéance peut être reportée selon les modalités fixées par la loi.

Compte tenu des enjeux majeurs que porte cette prise de compétence et considérant que l'exercice de celle-ci doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, il est donc indispensable que les élus puissent définir le cadre dans lequel s'organisera cette prise de compétence et les modalités de sa mise en œuvre.

Aux termes du Comité de pilotage du 25 octobre 2018 associant l'ensemble des communes, les élus ont souhaité que soient actés certains principes en préalable à la prise de décision de transférer la compétence assainissement. Il a ainsi été décidé l'élaboration d'une charte visant à acter et préciser les engagements pris lors de ce COPIL et répondant à deux objectifs principaux :

- Proposer un cadre pour les communes visant à fixer les modalités de mise en œuvre de ce transfert et notamment les principes financiers.
- Définir les modalités de gouvernance et d'exercice de la compétence après le transfert.

La Charte prend en compte :

- Le cadrage financier du transfert de compétence.
- L'organisation après le transfert :
 - o La gouvernance politique.
 - o La mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).
 - o La création du service communautaire « assainissement ».
- Le processus de décision.

Dans le cadre de ce processus décisionnel, suite à l'avis du Bureau communautaire élargi aux maires du 13 décembre 2018, il a été convenu que :

- Chaque commune s'engage à valider le projet de charte au plus tard fin février 2019.
- La Communauté de Communes proposera le transfert de la compétence « assainissement » et la validation de la charte fin mars 2019.
- Chaque commune s'engage à délibérer pour acter le principe du transfert de compétence sur la base de la charte validée au plus tard fin mai 2019.

Cette charte se veut évolutive et sera complétée au gré des décisions prises en cours d'étude notamment sur les modalités d'exercice de la compétence.

Laurence GUILLEMINÉ précise que l'étude financière relative est actuellement en cours et que chaque commune devrait pouvoir conserver 50% de l'excédent constaté au 31/12/2018. A partir de 2020, les éléments, techniques et financiers (y compris les emprunts) liés à l'assainissement seront transférés à la CCEG. Le personnel communal n'aura plus à intervenir sur la station.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver cette charte de transfert de la compétence assainissement collectif à Erdre et Gesvres annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette charte.

OBJET : Réorganisation des archives municipales via le Centre de Gestion

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame Laurence GUILLEMINÉ, Maire par délégation, annonce au Conseil municipal qu'il convient d'anticiper le déménagement des archives de la commune dans la future Mairie.

A cette fin, il est proposé de solliciter auprès du Centre de Gestion 44 (CDG), l'intervention d'une archiviste diplômée, dûment qualifiée en la matière.

Le CDG mettra à la disposition de la commune une archiviste pour 140h de travail du 18/02/2019 au 26/03/2019 inclus.

Ses travaux porteront sur la réalisation des éliminations réglementaires, le classement de l'accroissement documentaire depuis la dernière intervention (2013) et enfin sur une sensibilisation et formation à l'archivage auprès des agents communaux concernés.

Le tarif de ce service est fixé à 42€ par heure effective de travail l'agent mis à disposition (soit 5 880€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter l'intervention d'un archiviste professionnel auprès du CDG44 en vue de réorganiser les archives municipales.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

Informations Communauté de Communes Erdre et Gesvres

- Mandat 2020-2026 (Laurence GUILLEMINÉ): les communes devront délibérer au printemps 2019 sur le nombre de conseillers qui devront siéger au conseil communautaire.

Informations diverses

- Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du Conseil municipal :

10/01/2019 : Lancement du marché pour l'acquisition/location + maintenance copieur Mairie accueil

11/01/2019 : Lancement du marché de travaux pour l'installation de sanitaires automatiques

31/01/2019 : Annonce pour le recrutement d'un adjoint administratif à mi-temps (poste urbanisme)

Clôture de la séance à 22h15

Avendano C.

Excusée

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Excusé

Haurais N.

Lasquelles M.

Lebacle S.

Roger J-M.

Macé M.

Veyrand B.

Excusé